



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **16 JUIN 2022**

## **NOTE**

**à l'attention de Monsieur Pierre MOSCOVICI  
Premier président de la Cour des comptes**

**Objet : Votre rapport d'observations définitives (ROD) ainsi que votre référé – France compétences, une situation financière préoccupante.**

En application du code des juridictions financières, vous nous avez transmis les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de France compétences pour les exercices 2019 à 2021, ainsi qu'un référé sur le même sujet en date du 5 avril 2022. En réponse commune à plusieurs directions et services des ministères économiques et financiers (direction du Budget, direction générale du Trésor, contrôle général économique et financier), je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations que ces deux documents appellent de notre part.

Nous partageons tout d'abord l'appréciation portée, tant dans le référé que dans les observations définitives, sur la mise en œuvre rapide par l'opérateur des principales missions nouvelles que lui confie la loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (enregistrement modernisé des certifications, nouveau cadre relatif aux projets de transition professionnelle, désignation des opérateurs et suivi du conseil en évolution professionnelle des actifs occupés).

1/3

139 rue de Bercy – 75572 Paris  
Cedex 12

Comme le soulignait déjà le rapport IGF-IGAS d'avril 2020, le déficit de France compétences, que nous considérons également comme « préoccupant », est en large partie de nature structurelle, la crise sanitaire étant venue aggraver cette situation, en pesant notamment sur les recettes de l'opérateur.

Dans ce contexte nous pensons, comme le souligne la Cour, que la fonction d'étude et d'évaluation de l'établissement doit être davantage orientée vers les principaux sujets à enjeux financiers (recommandations n° 4 et n° 5 du ROD). France compétences compte en outre parmi ses missions légales<sup>1</sup> la recherche de toute mesure visant à l'équilibre du budget ainsi qu'à la soutenabilité du système de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Compte tenu de la place centrale donnée par la loi du 5 septembre 2018 à France compétences, mais aussi aux opérateurs de compétences (OPCO), dans le financement et la régulation de la formation professionnelle, nous estimons que, s'il est possible d'associer plus étroitement l'opérateur au suivi des conventions d'objectifs et de performance (COP) conclues entre l'État et les OPCO ou la Caisse des dépôts et consignations (recommandation n° 6 ROD), l'ensemble des directions concernées de l'État devrait, symétriquement, être étroitement associé aux exercices de prévisions financières tant de France compétences que des OPCO, dans le souci d'un nécessaire partage de l'information financière entre tous les acteurs publics concernés dans le présent contexte (recommandation n° 7 du ROD).

La situation de France compétences montre que des subventions exceptionnelles du budget de l'État combinées au recours à l'emprunt bancaire ne peuvent constituer une voie pérenne de financement de l'établissement. Néanmoins, avant de définir le champ d'une éventuelle subvention pour charges de service public (SCSP) ou d'inscrire une trajectoire financièrement soutenable, qui est également notre objectif, dans une prochaine COP (recommandations n° 1 et n° 12 du ROD), il importe selon nous qu'un travail approfondi de réflexion stratégique portant, d'une part sur l'ajustement des recettes et des dépenses de France compétences et, d'autre part sur l'architecture d'ensemble du système de la formation professionnelle et des missions de ses opérateurs (et l'efficacité économique qui en résulte), soit mené. Dans ce cadre, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'optimisation des flux de trésorerie entre les différents acteurs.

S'agissant de l'apprentissage, nous voulons souligner l'importance que revêt la procédure en cours de révision des niveaux de prise en charge publique des formations, qui doit permettre d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques de formation professionnelle, dans le contexte de fort dynamisme des contrats d'apprentissage que nous connaissons depuis maintenant trois ans. Sur le point particulier de la tarification de ces contrats, il importera de prendre en considération le coût pour les finances publiques du fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et de regarder notamment les mesures de prise en charge de tout ou partie des coûts par d'autres acteurs.

S'agissant des leviers de rationalisation de la dépense à activer, la suppression des exonérations concernées, le recours à des contributions conventionnelles, la mise à contribution de certains employeurs, que vous mentionnez, mais aussi différentes mesures de régulation du compte personnel de formation (CPF) sur ses missions premières en faveur de formations qualifiantes, constituent en effet des options à considérer.

---

<sup>1</sup> Article L. 6123-5 du Code du travail.

S'agissant du CPF, la lutte contre la fraude fait d'ores et déjà, depuis le début de cette année, l'objet d'actions et de travaux interministériels approfondis.

Enfin, la mise en œuvre de la recommandation n° 4 (référé<sup>2</sup>) dépendra de l'orientation stratégique qui sera donnée au Plan d'investissement dans les compétences.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line and a small dot.

**Bruno LE MAIRE**  
Ministre de l'Économie,  
des Finances et de la Souveraineté  
industrielle et numérique

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'G' and 'A' followed by a horizontal line and a small dot.

**Gabriel ATTAL**  
Ministre délégué  
chargé des Comptes Publics

---

<sup>2</sup> Recommandation n° 11 ROD.